



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n°2026-25

Objet : Contrats de prestation de service – Marchés nocturnes des 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune de marchés nocturnes les jeudis 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité de proposer une animation musicale afin de contribuer à l'attractivité et la convivialité de ces événements,

CONSIDERANT plusieurs offres d'animation musicales ont été jugées conformes au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les marchés nocturnes des 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2026 :

- **02 juillet 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec l'Association LE TEMPS DES COPAINS pour un montant de 700 € TTC
- **09 juillet 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec JAZZOGRAFF pour un montant de 700 € TTC
- **16 juillet 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec REVERS pour un montant de 850 € TTC
- **23 juillet 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec 4321 WORLD KEY EVENT pour un montant de 880,92 € TTC
- **30 juillet 2026**
 - o Contrat de prestation musicale avec INTER-MED' MUSIC pour un montant de 600 € TTC



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260706-DEC-2026-25-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 06 juillet 2026.

Acte rendu exécutoire après
publication du

Le Maire,
Jean MANGION

